

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

Séance du 29/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	23	24

L'an 2023, le 29 Mars à 18:30, le Conseil de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 23/03/2023 (envoi et affichage).

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 2

Présents : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Président, Mmes : Auger Jacqueline, d'Armaillé Bernadette, Devers Sylvie, Limet Sandrine, Prévost Michèle, Valin Evelyne, MM : Bachellerie Bernard, Brient Michel, Cantian Jean-Marie, Chêne Jean-Pierre, Descout Michel, Foucault Hugues, Fourré Thierry, Guillemain Jean-Michel, Lavenu Michel, Lessault Bruno, Lumet Christophe, Pesson Jean-Louis, Sainson David, Sevault Jean-Marc, Sémion Michel, Valignon Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Vaugeois Corinne à M. Bachellerie Bernard Absent(s) : M. Cousin Nicolas

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture de l'Indre et
- publication/notification.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Prévost Michèle.

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Guilly - Société Guilly énergies – Délibération n° 2023_24B

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers communautaires sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Société Guilly énergies pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Guilly.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-03-13-00001 du 13 mars 2023, une enquête publique a été fixée du 17 avril, à 9h au 22 mai 2023, à 16h30. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 6 juin 2023.

Le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre a été transmis en même temps que la convocation.

Le projet situé principalement sur les parcelles cadastrées section ZI numéros 12, 13, 18, 22, 33 à 36, 38 et 39, consiste en une ferme de quatre éoliennes E1 à E4, culminant à 180 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire maximum de 4,2MW, soit un parc de 16,8MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et un poste électrique de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter quatre aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet situé à environ 6 Km est visible (photomontage n° 38 de l'étude paysagère), depuis l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentenaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle depuis le bourg de Bouges-le-Chateau ;

Considérant la visibilité avec le sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux (photomontage n° S9 de l'étude paysagère) ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société Guilly énergies est de nature à porter atteinte à la conservation d'un monument historique protégé du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

M. le Président propose d'émettre un avis défavorable.

Avis défavorable sur ce projet de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 16 mars 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions de M. Jean-Michel Guillemain et Mme Sylvie Devers et 22 « pour » le projet de délibération avec avis défavorable) :

- émet un avis défavorable sur le projet éolien de la Société Guilly énergies sur la commune de Guilly.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Secrétaire,
Michèle Prévost